# L'ABEILLE.

*JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.*

JOURNAL QUOTIDIEN.....$15 / DO ... PAR POSTE, PAR SEMAINE, $10 } *payable d'avance*

PAR BULLITT, MAGNES & Cie
No. 81, RUE CHARTRES.

*NOUVELLE-ORLEANS:*
VENDREDI MATIN, 17 FEVRIER 1843.


POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS,
## HENRY CLAY.

POUR MAIRE:
## WILLIAM FRERET.

BAL EN L'HONNEUR D'HENRY CLAY. Le bal, offert jeudi soir à HENRY CLAY, est sans contredit l'une des fêtes les plus magnifiques qui aient jamais eu lieu parmi nous. La belle salle St-Louis, décorée des emblèmes glorieux de notre nationalité, était remplie d'une foule élégante et pressée. De nombreux essaims de dames qui rivalisaient d'élégance et de beauté, se mêlaient à la plus belle réunion d'hommes que l'on puisse imaginer. Des galeries supérieures la salle présentait réellement l'aspect le plus magique et le plus enchanteur.

M. CLAY est arrivé au bal vers onze heures, et il a été reçu avec les plus vives démonstrations de respect et d'affection. L'orchestre composé des meilleurs musiciens de la ville, accueillit son entrée par l'exécution des airs nationaux les plus convenables à la circonstance. M. CLAY fut conduit à travers le bal par le comité d'invitation, et dans cette promenade, le héros de la fête recueillit les témoignages les plus flatteurs et quelques fois les plus touchants de la sympathie universelle.

A minuit, le souper le plus splendide a été offert aux dames; bien que les tables fussent fort vastes, toutes les dames ne purent y trouver place. Les Messieurs s'étaient rangés en cercle autour d'elles. Le service était superbe, et le coup d'œil éblouissant.

Le Président du comité a proposé la santé de M. CLAY, et les plus joyeuses acclamations accueillirent cet appel. M. CLAY y répondit par quelques remarques pleines d'à propos, puis il porta la santé des "dames de la Nouvelle-Orléans, si charmantes, si accomplies et si patriotiques," comme un faible retour pour toutes les gracieuses attentions dont il a été l'objet de leur part.

Ce bal a été sous tous les rapports, digne de l'homme auquel il était offert: et il a noblement couronné parmi nous le séjour de M. Clay, dont l'arrivée avait causé une si vive sensation.

DÉPART DE M. CLAY.—Après un séjour de près de deux mois parmi nous, M. Clay s'est embarqué hier à bord du steamboat Diamond pour retourner dans le Kentucky. Longtemps avant le départ du steamboat, les nombreux amis du grand homme d'Etat étaient réunis sur la levée pour lui serrer encore une fois la main avant son départ et lui souhaiter un heureux voyage.

### ASSEMBLEE WHIG.

Une assemblée générale des Whigs des trois Municipalités aura lieu dans la Rotonde de la Bourse St. Louis, samedi soir prochain, 18 du courant, à 7 heures P. M.

DÉCISIONS CONSTITUTIONNELLES.—Nous avons sous les yeux deux importants documents de la Chambre des Représentants, que nous devons à l'obligeance de MM. John Moore et J. A. Pearce. C'est 1o. le rapport du comité du commerce sur l'établissement d'un système d'entrepôts aux Etats-Unis, et 2o. le rapport du comité judiciaire sur le remboursement de l'amende du général Jackson. Nous reviendrons sur ces deux questions.

M. WEBSTER et M. CASS.—On sait quelque correspondance d'une nature assez acrimonieuse s'est échangée entre ces deux hommes d'état à propos du quintuple traité. Voici que cette correspondance court quelque risque d'être mise, en partie du moins, sous les yeux du public, à moins que le Président ne juge à propos de la retenir par devers lui. M. Benton en ait demandé la communication des remontrances adressées par le général Cass à la cour de France, contre la ratification du quintuple traité, de toute la correspondance qui a eu lieu entre la France et les Etats-Unis, enfin de toutes les communications échangées entre le gouvernement de Washington et le général Cass.

THEATRE D'ORLEANS.—La réaction que nous avons cru remarquer dans le goût du public pour le théâtre, s'accentue de plus en plus. Hier soir la seconde représentation de *Lucie Stuart* loin d'avoir rempli la salle, et ce combiné, l'on vit et les artistes méritent mieux. Le triste abandon où, malgré quelques heureuses soirées, boude le Théâtre d'Orléans, a jeté le découragement dans l'administration; aussi l'on assure qu'elle se décidera à fermer le théâtre à la fin du mois et à renvoyer les artistes. Ce serait là une regrettable détermination pour tout le monde, acteurs et public, et nous espérons qu'elle n'est pas encore définitive. Le jeu de la troupe peut beaucoup pour la faire changer, quelques fructueuses représentations rassureraient sans doute les craintes de l'administration, et l'empêcheraient d'en venir à l'extrémité dont nous sommes menacés.

REVOLTE A BORD.—Les insurrections maritimes semblent à l'ordre du jour: le brick *Poultney* avait quitté Fernambuco depuis vingt jours lorsqu'un soir le capitaine Mouatt, l'un des plus respectables navigateurs des mers du Sud, fut attaqué à l'improviste par le second maître d'équipage. Il reçut à la tête une blessure qui le jeta sur le plancher de sa cabine. Pendant que le second maître attaquait ainsi le capitaine, le premier cherchait à entraîner l'équipage à la révolte; mais tous ses efforts furent inutiles; et la fidélité des matelots sauva le capitaine dont la vie était singulièrement compromise. Le second maître d'équipage a été livré au consul de Fernambuco et le premier à celui de Rio Janeiro.

Nous avons reproduit hier tout au long l'histoire de l'enlèvement de Martha Miller par son mari Charles Miller, histoire qui a fort occupé le monde de New-York; il paraît, d'après l'*Express* de cette ville, que la bonne intelligence est tout à fait rétablie entre les deux conjoints, qui passent en Virginie les jours les plus heureux.

AFFAIRE DE SOMBRE.—Les procédures de la Cour Martiale ne marchent pas vite: rien d'intéressant ne s'y est encore fait. Dans la quatrième séance la cour a reçu une requête de divers membres du barreau de New-York demandant à être autorisés à assister aux débats et à poser des questions aux témoins. Ils se fondent pour réclamer ce privilège sur leur qualité de conseils et avocats des parens du midshipman Spencer, et de la famille de Cromwell. Cette requête n'a pas été admise par la Cour.

### POLITIQUE ETRANGERE.

EMPARTISME ET L'ESPAGNE.—Un mot de Mme. de Staël est demeuré célèbre. Elle jugeait ainsi Bonaparte: c'est Robespierre à cheval. Le mot est dit à tort, ou bien le mot lui est-il venu à la mouvelle de l'assassinat du duc d'Enghien, lorsque toute l'Europe savait encore s'indigner au sang versé ou proscrit des princes de maisons royales? Peut-être aussi voulait-elle par un seul mot piquant, expressif, énergique, montrer le principe révolutionnaire victorieux avec le consulat, comme avec le conventionnel. Au camp, ou la tribune c'était toujours la révolution, par conséquent Robespierre.

S'il y avait un doute sur la justesse de cette appréciation facétieuse appliquée à Bonaparte, le doute ne peut exister à l'égard d'Espartero. Le voilà bien dans toute sa laideur intérieure Robespierre à cheval! Il lui tomber des têtes, braide des villes, détruit les municipalités, ruine les populations désarmées; à la vérité ce n'est pas encore dans le crime, de nouvelles noirceurs. Les malheureux partisans de l'esprit, sous sa main, sont tenus de se dénoncer eux mêmes. Bacoro, de ses deux acolytes Van Halen et Zurbano, sa rage prend plaisir à se baigner dans le sang humain. Il extermine, ou, le parti républicain, comme il a foulé aux pieds, naguère, le parti des chrétiens. Mais après toutes ces extermination avec une bonne manière, ensuite, et si toutes de différentes dénominations il trappe de mort, l'Espagne doit-elle y passer tout entière; ou bien veut-il la réduire à ses seules partisans? Mais quels sont-ils? Forment-ils ce qu'on appelle en France le juste-milieu? Si nous avons bien en la mémoire tout ce que l'Espagne nous a fait connaître de ses différentes divisions, ce parti du juste-milieu n'existe pas.

Le fond de ses choses, en Espagne, est facile à saisir. L'Angleterre épée à dire rendre maîtresse du Portugal, dans le but de surveiller tout à la fois l'Espagne, et par l'Espagne, la France, a jugé le moment propice pour agrandir le terrain sur lequel elle manœuvrait contre cette dernière puissance. Au Portugal elle a joint l'Espagne. La France allait jusqu'à Madrid, en touchant aux Pyrénées; l'Angleterre a chassé la France de Madrid, et maintenant elle vient jusqu'au pied des monts que Louis XIV avait abaissés. Ils restent à bas, mais seulement ce n'est plus pour ouvrir un passage facile aux Français, c'est pour que l'Angleterre n'ait rien devant sa politique, intéressée à ultimiser sur tout ce qui est sur son territoire. Pour un tel résultat il lui a fallu saper les héritiers de Louis XIV, avec l'aide de Marotto, de Christine, et de Marie, Guizot et Thiers. Ces intelligences ministres s'y sont prêtés de bonne grace, trompés par l'idée qu'en substituant à la descendance de Ferdinand au frère de ce roi, rien ne serait changé.

Aussi quand l'Angleterre les a vus bien pourris à cœur et toute idée, quand elle est achevé son œuvre parles V, quand elle se fut aperçue que MM. Guizot et Thiers semblaient convaincus, dans leur crédule bonne foi, d'avoir l'Espagne en leur puissance, la légitimité n'étant plus là pour les gêner, le cabinet anglais jugea nécessaire de rendre, pour ces intelligences, la situation tout à fait claire. Elle s'entendit avec Espartero pour renvoyer Christine.

Elle dit, d'un côté, à l'ambitieux: Je te donnerai le trône, tu me donneras l'Espagne. De l'autre côté, elle dit au cabinet français: Vous voilà, avec Christine, hors de l'Espagne; ne vous y trompez plus: Maintenant ours la rétablir, ou simplement la défendre. Le cabinet français ne se trouvant pas encore assez à la porte, par la fortune saillie de Christine, a voulu une preuve de plus; il a envoyé un ambassadeur près d'Espartero, comme pour marquer qu'aux yeux de M. Guizot le régent n'était rien. Le régent a fait prendre à M. de Salvandy le même chemin suivi par Christine. Cela signifiait: Jesuis tout, et par moi l'Espagne est à l'Angleterre.

Les événements de Barcelonne sont survenus. Faut-il y voir un cas fortuit, ou bien l'un de ces troubles que l'Angleterre sait au besoin faire éclater pour en tirer profit? On nous affirme qu'à la Bourse de Londres une espérance, librement exprimée, a été de voir détruite, par les mains d'Espartero, la seule ville industrielle de l'Espagne.—Espartero peut donc tout exterminer. Son appui n'est pas l'Espagnol, mais l'Anglais.

### *RAPPORT OFFICIEL*
### CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

JEUDI, 16 février 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement. L'appel nominal constate la présence de 30 membres. Peu après la majorité se trouvant réglée, le greffier procède à la lecture du journal.

Un congé de quelques jours est accordé à M. Fletcher.

M. Walsworth présente un mémoire dont le but est de protester contre la conduite qu'a tenue la Chambre à propos des élections contestées. Le mémoire est déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre.

Un membre ayant demandé que la question fut de nouveau mise aux voix, on procède à l'appel nominal pour constater le nombre des membres présens. Trente deux répondant à l'appel, la motion est mise aux voix et adoptée.

M. Boudousquié s'oppose à la lecture du mémoire, à cause des termes peu respectueux qu'y emploient les signataires.

M. Walsworth répond qu'il n'a pas lu le mémoire. On le lui a remis pour le présenter à la Chambre, et il n'a pas eu le moins du monde l'intention d'offenser celle-ci.

M. Boudousquié propose de déposer indéfiniment le mémoire sur le bureau.

M. Bayliss dit qu'il ne croit pas que les auteurs du mémoire aient eu la pensée d'offenser la Chambre. Ils ont simplement relevé l'expression du "griefs" dont s'étaient servis les membres du comité chargé d'étudier la question des élections contestées. Lui-même avant été mécontent de trouver un ton sévère dans le rapport du comité. Le mémoire ne doit pas nécessairement rejeté, car il contient des assertions d'une nature très grave et qu'il conviendrait de prendre en considération.

Malgré les efforts de M. Bayliss, le Mémoire est déposé sur le bureau par un vote de 16 oui contre 15 non.

M. Stillé présente un Mémoire concernant le système médical du docteur Thompson. Référé à un comité spécial.

M. Hunt présente un mémoire enjoignant à la Législature de modifier la loi relative à l'inspection des tabacs. Référé au comité sur l'agriculture, le commerce et les manufactures.

Le même membre présente un mémoire de M. Selby, relatif à l'établissement d'un bac. Référé au même comité que ci-dessus.

L'Orateur appelle l'attention de la Chambre à un état de situation des affaires de la Banque du Gaz, fourni par le président de cette institution. Il appelle encore l'attention de la Chambre à une série de Résolutions transmises par la Législature du Maine au gouverneur de la Louisiane. Ces résolutions recommandent de rembourser au général Jackson l'amende qui lui fut jadis imposée à la Nouvelle-Orléans par le juge Hall. Elles sont référées à un comité spécial.

Sur motion de M. Hunt, la Chambre met le bill sur les banques à l'ordre spécial du jour pour mercredi prochain.

Après dispense des règles, la Chambre s'occupe de l'amendement proposé par le Sénat au bill concernant la publication des annonces judiciaires dans les paroisses d'Orléans. L'amendement rétablit la clause ordonnant que les avis seront publiés en français et en anglais, et déclare que le journal qui se sera engagé à publier les annonces judiciaires, devra avoir une partie française aussi bien qu'une partie anglaise. La Chambre concourt à l'amendement.

La Chambre prend en considération le bill qui a pour objet de changer les noms de Joseph Joel Wilkinson Nichols, et de Catherine Rebecca Nichols, et l'adopte.

Sur motion de M. Ogden, et après dispense des règles, le greffier procède à une seconde lecture du bill concernant les personnes de couleur libres. L'objet de bill est de dispenser certaines personnes de couleur libres de quitter l'Etat, ainsi que le veut la loi, pourvu qu'elles s'engagent à remplir certaines conditions. Le bill est lu une seconde et une troisième fois, et est adopté.

Sur motion de M. Brewer, la Chambre s'occupe du bill pour amendement à l'article 645 du Code de Procédure. Le but de l'amendement est de prohiber la saisie dans certains cas, du fourrage, de l'avoine, etc. Le bill est adopté, et passe après avoir subi une troisième lecture.

M. Brasheer, après dispense, présente au nom de commissaires des améliorations intérieures, un rapport sur le bill qui autorise l'ingénieur d'Etat à établir un chemin entre Tibbedeaux ville et le Mississipi, devant aboutir près de l'habitation du gouverneur A. B. Roman.

*Ordre du Jour.*

La Chambre poursuit la discussion du bill qui a pour but de déterminer les pouvoirs de la ville de la Nile. Orleans.

M. Musson dit qu'il ne doute nullement que les membres de la campagne n'ont pas l'intention de porter préjudice à la ville. Nanmoins le bill proposé à la Chambre est de nature à causer la ruine de la ville et de la campagne. Il va soupçonne à la Chambre des fins, en que des fins faite. Le total des taxes que l'Etat a perçues l'année dernière est de $230,285 49. Dans ce chiffre, les campagnes figurent pour $23,654 13, et la ville pour 117,245 97. Mais des $205,054 09 qui ont été payer les campagnes, il n'en a été encore rien que $23,857 62. On voit donc que la ville a elle seule fournit à l'Etat le tiers de son revenu. Il est vrai qu'il faut retrancher du montant fourni par la ville, un peu plus de $64,000, dont le tiers a été dépensé en améliorations et le reste en frais de poursuites judiciaires contre des criminels. Mais il reste toujours à l'Etat plus de $60,000.

Il lui semble que les membres de la campagne ont bien mauvaise grace à demander le rappel de la taxe de quayage, quand on vient à prendre ces chiffres en considération. La nécessité, l'opportunité, la justice et la constitutionnalité de la taxe ont été prouvées outre-mesure. En conséquence, il ne s'étendra pas sur ces différens points. Ce serait commettre une chaine injustice, que de priver la ville des revenus que lui procure la taxe de quayage. Au surplus, la ville, loin de faire payer ses dettes par la campagne, paie peut-être les dettes de celle-ci.

M. Brasheer dit que l'on a mal interprété l'une de ses remarques. Il n'a pas avancé que la ville perce, vait la somme de $18,000 par semaine pour droit de quayage. Il a dit seulement que les revenus hebdomadaires de la ville s'élevaient à ce chiffre.

M. Selby déclare qu'il est aussi concis que possible. Il s'est abstenu jusqu'ici de prendre aucune part à la discussion, afin de pouvoir prêter une attention soutenue au raisonnement des partisans de la taxe. Ils l'ont persuadé d'une chose: c'est que la taxe est inconstitutionnelle. Il est encore une autre chose: c'est que la délégation d'Orléans et les officiers de la Seconde Municipalité ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour obtenir le rejet du bill sur lequel la Chambre va bientôt se prononcer. Il a été publié même des pamphlets en faveur du droit de quayage. Cela se conçoit: la ville ne serait pas fâchée de maintenir intact le privilège qu'elle s'est arrogé. Mais pourquoi le comité dans son rapport n'en dit-il pas tout dit! Il avait cru d'abord que le comité l'autorisait sur l'usage que les Municipalités ont fait des énormes sommes qu'elles perçoivent. Mais il est encore à ce égard dans une profonde ignorance. Le rapport fixe à $300,000 les revenus probables dont le droit de quayage enrichira annuellement la ville. Le chiffre n'est pas exact; il s'élèvera à $500,000, au dire des marchands, qui doivent s'entendre un peu à ces matières. Un des orateurs qui ont pris la parole en faveur du droit de quayage a fait, comme tant d'autres fort dénoncé de la Chambre: il a en recours aux prières, aux supplications, il nous a montré la ville ruinée à tout jamais, et nous abolissions le droit de quayage. Mais les habitants de la campagne, qui envoient des représentants à la Chambre, ne voudront probablement pas se payer d'une sensibilité mensonge.

Je ne veux pas, dit l'orateur, examiner l'une après l'autre les autorités citées par le membre d'Orléans. M. Hunt a voulu prouver que le droit de quayage n'est pas une taxe, "car, dit-il, le Congrès seul a le droit d'imposer des taxes sur les importations. Or, puisqu'il n'a pas imposé de droits de quayage, il est évident que ce droit n'est pas une taxe." C'est vrai, mais si le membre d'Orléans avait approfondi un peu plus la question, il aurait découvert que c'est là ce qui prouve l'inconstitutionnalité du droit de quayage. Si le Congrès seul a le pouvoir d'imposer des droits sur les importations, aucune autre corporation ne peut user de ce privilège. Le membre d'Orléans, malgré toute son éloquence, ne parviendra jamais à prouver le contraire. On peut avoir recours aux livres tout ce qu'il voudra, le droit de quayage n'est pas une taxe, mais il ne faudrait ajouter à ce que dient ces livres. En agissant ainsi, on prouverait la légalité de la mesure la plus inconstitutionnelle qu'il soit possible d'inventer.

Les partisans de la taxe ont eu recours à leurs dictionnaires et aux ouvrages de quelques savans pour savoir ce que c'est qu'une taxe et ce que c'est qu'un droit de quayage. Ils auraient dû se rappeler qu'un droit jamais attribuer à un terme de loi une signification autre que celle que la loi a voulu lui donner le législateur. Les auteurs de la Constitution ont-ils entendu faire une distinction entre les droits de quayage et les droits sur les importations? Non! Une taxe, quoique l'on fasse, est toujours une taxe. Aucune autorité ne saurait prouver le contraire. On a voulu comparer le droit de quayage aux taxes qu'occasionne le transport des denrées par le chemin de fer de Pontchartrain. Mais il n'y a aucune analogie entre ces deux contributions. Ce que l'on paie à la compagnie d'un chemin de fer sert à réparer ce chemin, mais le droit de quayage que l'on paie aux municipalités ne sont nullement appliquées à la réparation des quais.

A-t-on consulté les habitans de la campagne sur la nécessité de la taxe de quayage? De quel droit la ville s'arroge-t-elle le privilège de lever des plusieurs? La ville, dit-on, a une dette à éteindre. Mais les campagnes n'ont-elles pas aussi leurs dettes? Et si ces dernières allaient imposer un droit de 12½ centimes sur chaque balle de marchandises venant de la ville, celle-ci ne jetterait-elle pas les hauts cris? Les campagnes ont donc le droit de se plaindre et de protester contre le droit de quayage. Est-ce leur faute, après tout, si la ville ne sait nommer payer sa dette?

Il a toujours été frappé d'une chose: c'est que les corporations, comme les individus, deviennent toujours augmenter les revenus qui leur viennent d'une source illicite. L'argent que l'on gagne d'une manière illégale, se dépense vite. Les municipalité sont d'abord émis des bons, et c'était là déjà une violation de leur charte. Plus tard, leurs billets viennent à être dépréciés, et ne pouvant les retirer de la circulation, elles ont recours à une autre mesure illégale, en taxant les produits qui viennent de la campagne. Plus ces corporations reçoivent, et plus elles s'endettent.

M. Ratliff dit que le bill est d'une haute importance, et il est bien aise de voir que la Chambre veut le discuter à fond. De cette manière, on entendra le pour et le contre. Les membres doivent prêter toute attention aux débats, car de la décision de la question du droit de quayage dépendent les intérêts de plus importance majeure.

Il ne croit pas, comme le dit un membre, que les intérêts de la ville sont identiques à ceux de la campagne, et il désirerait pour en part, que la campagne fût à l'abri des empiétemens de la ville. Il ne doit confesser qu'elle n'a jamais en celui d'imposer un droit de quayage. Au surplus, il veut prouver motifs qui poussent certains membres à soutenir le droit de quayage, il ne doute pas qu'ils aient pure et irréprochable. Il aurait voulu voir l'éloquence, le talent et le zèle que les partisans de la taxe ont déployés, mis au service du bill qu'il défend lui même. Cependant il n'a rien à craindre, puisque l'équité, la justice et la vérité sont de son côté. Parmi toutes les autorités citées par les partisans de la taxe, y-a-t-il une seule décision de la Cour Suprême qui en établisse la constitutionnalité? Il a prouvé qu'un Etat encore moins une Corporation, doit le droit d'imposer une taxe sur les importations! Non! M. Ratliff lit ici la 9me. section de l'article 6 de la Constitution qui défend aux Etats d'imposer aucun droit sur les importations, et il demande ce qui doit servir à couvrir les frais d'inspection. Il lit ensuite la décision du juge Story dans l'affaire de Brown contre le Maryland. L'Etat du Maryland avait passé une loi décrétant que les importateurs auraient à payer une somme de $50 pour avoir le privilège de vendre leurs marchandises dans l'Etat. Cette affaire fut portée devant la Cour Suprême, et celle-ci décida que les $50 que l'on exigeait de payer aux importateurs constituaient une véritable taxe inconstitutionnelle. Or, dit l'orateur, si ces taxes qu'imposent un Etat sur les articles d'importation, sont inconstitutionnelles, à plus forte raison celles qu'impose une Corporation le sont-elles. Cette décision du juge Story, et une autre qu'il a rendue dans une affaire où l'Etat de New-York était partie, tranchent la question de constitutionnalité. Selon lui, le droit de quayage est une véritable taxe, et tantôt toujours une taxe, quelque ingénieuse que soient les raisonnements que l'on fasse pour prouver le contraire.

M. Ratliff soutient ensuite que même en admettant que l'Etat ait le privilège d'établir un droit de quayage, jamais privilège semblable n'a été accordé aux municipalités. Il défie personne de lui montrer une seule clause dans la charte de ces corporations qui leur permettent d'imposer un droit de quayage. Ce privilège, les municipalités se le sont arrogé, en prétextant le nouvelle état de leurs finances. Il répète que la ville veut faire payer sa dette par la campagne. Est-ce juste? Ne doit-elle pas nous dire: "Voyez! j'ai dépensé tout ce que je possédais à construire des quais et à améliorer mon port. Voilà les livres et mes comptes, examinez-les. Mais ainsi j'ai une dette à payer, et je vous prie de m'aider tant de brun." Mais la ville n'a pas cru devoir agir ainsi. Sel habitans l'ont faite belle et superbe, et n'hésiteraient pas à se construire des quais et des tribunaux n'ont pas prononcé sur sa validité, parce que n'ont pas encore porté devant nous aucune réclamation. M. Ratliff termine en engageant les membres de la campagne à ne pas ébranler les intérêts de leurs représentans. Le membre d'Orléans parle avec enthousiasme des Bostoniens qui, au lieu de commettre un acte de taxation, ont jeté par-dessus bord toute une cargaison de thé. Eh bien! s'écrie l'orateur, je vous engage, moi, à agir de même. Je ne me reconnaîtrai en la ville le droit de vous taxer non plus de 12½ centimes de droit, dont elle frappe son coton, mais sans ce qu'elle veut nous taxer sans notre consentement.

La Chambre ajourne à demain, 10 heures.


OFFICIEL
NOMINATION PAR LE GOUVERNEUR
*chez lui et à la connivence du Sénat*
MERCREDI
A C. Bickham, juge de paix, Washington
Abraham Pope, Tommy
Zephirin Broussard, Martin
Wm I. Brent, Livingston
AVOCATS DU DISTRICT
Nicholas Bayhard, pour le district judiciaire
E. Kenner, West Baton Rouge
M C. Dunn, for Iberville
Nouvelle Orléans le 16 février 1843.


Est décédée lundi matin 13 de février à 4 heures à l'âge de 32 ans, MARIE ANTONETTE EMMA LAFANTE, épouse de Louis Adé, de Elizabethtown, et mère d'un enfant. Elle a été une des plus sensibles souffrances de toutes langueurs. Son mari, sa famille, ses amis la pleurent, auprès de Dieu elle sera plus pure pour son mari, ses enfans et la cour.

Le la gant 1 ton Mars.

Les funérailles ont lieu aujourd'hui à 3 heures de l'après-midi, de la maison mortuaire, rue Dauphine, entre Dumaine et Barracks, et se rendront à l'église de la Paroisse. Les amis de la famille sont invités à y assister.

## MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
### CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 1.

Séance du Mardi 14 février 1843.

RESOLU, que le Maire est et demeure autorisé à faire publier, conformément à la loi, dans trois journaux publiés en la Nouvelle-Orléans, qu'une élection de Maire de la ville de Nouvelle-Orléans aura lieu le 20 février courant.

RÉSOLU, que ladite élection soit tenue dans les lieux désignés ci-après, savoir, et sous l'inspection des personnes ci-après nommées:

Pour le 1er. district, à l'hôtel autrefois Richardson, rue Conti, entre les rues Levee et Chartres. Inspecteurs MM. Alexander Phillips et J. de Davila, greffier, M. W. Brown.

Pour le 2me. district, au café de la Ville, encoignure Chartres et St Pierre. Inspecteurs, MM. F. Avegno et Pierre Bonnet, greffier, M. Victor Lebeau.

Pour le 3me. district, au café de Davis, rue d'Hôtel-de-ville entre les rues Royale et Bourbon. Inspecteurs, MM. S. Millaudon et P. D. Henry, greffier, M. Victor Lamarque.

Pour le 4me. district, au café de l'encoignure des rues Royale et St. Philippe. Inspecteurs, MM. Edmond Soniat et Edouard Tricoche, greffier, M. Wm. Andry.

Pour le 5me District, au café de M. E. A. Michel, encoignure Orléans et Tremé. Inspecteurs, MM. L. Bourgeois et E. A. Michel, greffier, M. Joseph Brown.

Il est de plus résolu, que le Maire soit et demeure autorisé à remplir toute vacance occasionnée par le refus des personnes ci-après nommées.

(Signé) AD BLONDEAU,
Président pro tempo.

Approuvé le 11 février 1843.
(Signé) PAUL BERTUS,
Recorder Mtie. No 1, Maire pro tempo.

Pour copie conforme,
THEARD, Secrétaire.

CONFORMEMENT aux résolutions qui précèdent, avis est par le présent donné que l'élection de Maire de cette ville, qui doit avoir lieu le lundi 20 février courant, sera tenue dans les endroits et sous la direction des personnes désignées dans lesdites résolutions.

Ville Orléans, le 16 février 1843.
(Signé) PAUL BERTUS,
17 fev—2 Recorder Mtie. No. 1, Maire pro tempo.

## MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
### CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 2.

*Séance du Mercredi 15 Février 1843.*

CONFORMEMENT à une Résolution du Conseil municipal, ordonnant une élection de Maire pour la ville de Nouvelle-Orléans, en remplacement de l'honorable Denis Prieur, démissionnaire.

Le Conseil de la Municipalité No. 2 en arrête qui suit:

Le Conseil de la Municipalité No. 2 en arrête qui suit:

Il est résolu: Au café encoignure Champs-Elysées et Le Pleasy, inspecteurs, et L. H. Sorg, greffier.

Dans le 2me District—au café de M. Caldwell, encoignure Champs-Elysées et Valentin, sous l'inspection de MM. A. Rousseau et P. Quinon, inspecteurs, et Vic Blanc, greffier.

Dans le 3me District—au café de M. Jenkins, Pres-Port Hotel, sous l'inspection de MM. J. Boze, Chemin de Bayou, Jean Boze et J. Boze et P. Coquet, inspecteurs, et H. Fortier, greffier.

Le commissaire général devra fournir aux différens districts les bottes, papiers, lettre de retard, etc., nécessaires pour la tenue des élections, s'assurer si les personnes ci-dessus nommées acceptent leurs nominations, et nommer de nouveaux inspecteurs et commissaires de la ville, en remplacement de ceux qui ne voudraient pas accepter ou se servir pour ladite élection, et en même temps faire connaître les noms des gens qui, conséquemment à remplacer les personnes refusant de servir.

(Signé) AUG. FIAMANT,
Recorder Municipalité No. 1, Maire pro tem.

Approuvé le 16 février 1843.
(Signé) PAUL BERTUS,
Recorder Municipalité No. 1, Maire pro tem.

Pour ce pas conforme,
THEARD,
Secrétaire.

Conformément à l'ordonnance qui précède, avis est par le présent donné que l'élection du Maire de cette ville, aura lieu ce jourd'hui de ce courant, sous lieu, dans la dite Municipalité, ainsi qu'en décrit et sous la direction des personnes désignées dans ladite ordonnance.

Nouvelle-Orléans, le 16 février 1843.
PAUL BERTUS,
17 fév—2 Recorder Municipalité No 1, Maire pro tem.

EN vente à la librairie de Lafabre, une nouvelle Moyale et Bte. Anne, quelques exemplaires:
Lettres poétiques.
Eglantine.
Deux beaux volumes in 8o. (brochés) par Emile Erckmann.
Aussi: Livres de prières, d'éducation et de littérature
Peintures de classes et de thèmes de Bertrand.
A Lemonnier de la Loire.
17 fév 1pu

GOUVERNES Française trois points
Toute d'un belle de l'Inde.
La vulle de soie.
Plomb de chasse, numéros divers. Balles de fusil et pistolet de arme.
Serrures fortes, numéros assortis.
Verre à vitre, 4,300 caisses de toute grandeur
Dameijennes françaises de cinq gallons
Bouteille de Quinine
Indigo de Guatemala.
Papier à lettre, mes caisses contenant 64 rames.
Vinaigre de vin blanc
Tabac à chiquer de Virginie en caisses et demi-caisses
Bourbons fins et chaffes.
J. ALBERT
17 fev 24 St. Louis

BEURRE, Soulier et Bordeaux. 22 caisses reçu par Alabama, à vendre par
17 fev R. O HOBBS, 12 Douane

CAFE.—100 sacs café de Rio, en magasin et à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 42 Magasins

CACAO.—100 barilles cacao de Barcelone, assortis et à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,

PAPIER enveloppes—12,000 rames. Limonnes assortis. Chandelles par WIGGIN & DAVENPORT, 42 Magasins

HUILE et Blanc de Baleine—600 caisses blanc de Baleine et 200 caisses raque huile de baleine, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 42 Magasins.

SAVON—500 caisses savon de Rent, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 42 Magasins.

GRAISSE—500 barilles en lotarpement et à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 42 Magasins

CIGARES—25 barilles cigares de la Havane, en entrepôt et à vendre par WIGGIN & DAVENPORT 42 Magasins

THE impérial et poudre—[illegible] par bottes de 6 à 12 WIGGIN & DAVENPORT, 42 Magasins

TOILE LE RUSSIE 97 balles à vendre par TUFTS & HOBART, 20 Douane

BUCHE de bateau—[illegible] à vendre par TUFTS & HOBART 20 Douane

BUCHE de bateau—[illegible] à vendre par TUFTS & HOBART, 20 Douane

BEURRE de Bordeaux—[illegible] à vendre par TUFTS & HOBART, 20 Douane

TUILE—Tuiles en carreaux de différentes dimensions à vendre par TUFTS & HOBART, 20 Douane

MORUE et Maquereaux à vendre par TUFTS & HOBART, 20 Douane

LOUCHE—[illegible] à vendre par TUFTS & HOBART, 20 Douane

BEURRE—70 demi-barils mess et prime, à l'exception de SCHULTZ HAUDEN & LEACH, 26, Poydras

PORC—300 barils mess, à vendre par SCHULTZ, HAUDEN & LEACH, 26, Poydras

FARINE—En magasin, et à vendre par SCHULTZ, HAUDEN & LEACH, 26, Poydras

GRAISSE—300 barilles en magasin et à vendre par SCHULTZ, HAUDEN & LEACH, 26, Poydras

CHANDELLES—[illegible] à vendre par SCHULTZ, HAUDEN & LEACH, 26, Poydras

BLANC DE BALEINE de New-Bedford, à vendre en magasin, par SCHULTZ, HAUDEN & LEACH, 26, Poydras

HUILE d'olive—30 barriques en magasin, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47, Poydras

CLOUS—200 barilles fer de Suède, 200 de americains, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47, Poydras

CORDAGE de Manille et goudronné, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47, Poydras

CAFE de Rio, en magasin, à vendre par WM. FRENCH, 96, Douane

TRAITES sur Paris—Une traite de 1000 à 10 jours de date, à vendre par MERLE, BEYLLE & Cie. 45, Vieille Levee.

MANDES à coque douce, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune 15 f-v

LARDS, Vif de pêche, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune

BLANC DE BALEINE—à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune

SUCRE de la Havane blanc et jaune, à vendre par MANUEL BLASCO, 26, Commune

HAMACS—100 caisses en débarquement et à vendre par HARROD, DARLING & Co, 46 Commune

CIGARES—3,000 supérieures de la Havane, à vendre par HARROD DARLING & Co. 46, Commune

Le capitaine employé chez M. Duval, marchand de vin, informe ceux auxquels il pourrait devoir de de venir régler, attendu qu'il quitte sa place à la fin de cette semaine.
JEAN BERTRAND PICHELOUP.

A VENDRE—CINQ LICENCES DE DRAYS, au-Jesous du pris. S'adresser au bureau de cette feuille.
17 fev—4

CAFE—350 sacs café du vert, en magasin et à vendre par J. M. LAFEYRE, 17, Conti.

RAISINS—600 caisses raisins secs, en magasin et à vendre par J. M. LAFEYRE, 97, Conti. 16 fev

TABAC—50 balles tabac en feuil en, de St Yago de Cuba, à vendre par J. M. LAFEYRE, 17 Conti.

CIGARES—100 milliers cigares de la Havane, à vendre par J. M. LAFEYRE, 17 Conti.

VINS de Madère, Oporto et Rode, à vendre par J. M. LAFEYRE, 17, Conti.

NOUVEAUTE. Beaucoup trop à faire Chapeaux élégants et de formes nouvelles, à vendre par Mme. D. F. WAYMOUTH, 57, rue du Canal
14 fev—2

EPICES—Poivre, muscade, clous de girofle, cédrat, gingembre, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins
17 fev

MILLET—10 barils millet, en magasin, à vendre par J. M. LAFEYRE, 17, Conti.

## PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Marianne Gonsales Y Andrade—Vente par le Register des Testaments—Lundi le vingt et un février 1843, à quatre heures P. M., à la coignoire du tribunal de Cour, au magasin de M. Simons, sr. John Pa-ker & co. En vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour Probate, ou le plus offrant et le mieux disant, par ordre du Maire, les enfans et la veuve.

Le la gant 1 ton Mars.

Les ventes ci-dessus ne sont pas pour un moins de 60 jours, et ne sont pas sujettes à une hypothèque spéciale.

A LOUER—Une maison et ses dépendances, formant l'encoignure des rues St. Ferdinand et Bourbon, présentement occupée par M. Guiraud. Cette propriété, située au centre de la ville, est bien distribuée et très convenable pour une famille. S'adresser en ce bureau.
A. DELPIT, 16, rue St. Louis. 17 fev 4

A LOUER—Une maison et ses dépendances, formant l'encoignure des rues St. Ferdinand et Bourbon, au jardin. Le tout sera loué ensemble ou séparément. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux, ou à
A. DELPIT, 16, rue St. Louis.

TRAITES sur New-York, à vendre par
E. H.